



Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 27 février 2024

Afférents : 29
Présents : 19
Qui ont pris au vote : 26

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept du mois de février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Valérie WILLEMART, M. Pierre-Valentin VERNHES, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY,

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Julie SAVI à Mme Marie-Laure WALTHER

M. André MOURGUES à M. Anthony BICCHIERAI

Mme Cécile BONNEAU à M. Jean-Louis LABOURAYRE

Mme Marion NEFF à Mme Elisabeth MARAÏNI

M. Alain LEVINSPUHL à Mme Valérie MASSON-RAGUSA

M. Etienne HERPIN à Mme Christine BEAULIEU

M. Philippe GALIZZI à M. Serge AMBAN

Absents :

Mme Géraldine CAMPENS

Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA

M. Bruno CHAIX

A été nommé secrétaire :

M. Pierre-Valentin VERNHES

DELIBERATION N° 2024-02-04

Nomenclature ACTES 5.7

MODIFICATION DE LA DEMANDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LE CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu la délibération n°2023-12-06 en date du 6 décembre 2023 portant sur une demande de subvention auprès du CD13,

Vu les échanges entre ce dernier et les services communaux.

Et après en avoir délibéré, décide :

DE SOLLICITER l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (13) dans le cadre d'un contrat pluriannuel : Contrat Départemental pour la Transition Ecologique.

La première tranche de cette aide est destinée au projet de réhabilitation, d'extension et de transformation du groupe scolaire Victor Hugo en école élémentaire

D'APPROUVER la programmation pluriannuelle des projets d'investissements 2023-2025 conformément au tableau de phasage financier ci-joint, d'un montant total de 5 854 000€ HT,

DE SOLLICITER la participation financière du département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 54 %, soit un montant global de 3 150 000 €HT pour les années 2024-2025,

D'APPROUVER le plan de financement de la tranche 2024 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 1 223 087€.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :



Le Maire,
Maxime MARCHAND



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

DELIBERATION N° 2024-02-04**Objet : Modification de la demande auprès du Conseil Départemental sur le CDTE**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Après des échanges avec les services de la Direction des services aux communes, Monsieur le Maire indique qu'il est possible pour la commune de SAUSSET-LES-PINS de solliciter le Département, afin de financer les projets d'investissement de la commune (délibération n°2023-12-06).

Ces derniers ont souhaité que la commune englobe l'intégralité des dépenses soit un montant total de ce programme d'investissement, **estimé à 5 854 000 €HT**, selon un échéancier **allant de l'année 2023 à l'année 2026**, conformément au tableau joint au dossier de subvention.

Chaque tranche, sera soumise annuellement au vote du conseil municipal et pourra faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant.

Le montant total du CDTE ne pourra toutefois pas être réévalué à la hausse.

Pour l'année 2024, **le montant total de la tranche annuelle est estimé à 2 273 000€ HT**, réparti de la façon suivante :

- Les études : maîtrise d'œuvre pour un montant de 263 000€ HT et les autres études dont CT, CSPS et AMO, pour un montant de 95 000€ HT. En 2024, il est estimé que **les études représenteront donc un montant de 357 000€ HT**.
- Les travaux : démolition pour un montant de 100 000€ HT, les constructions neuves pour un montant de 1 466 000€ HT, la réhabilitation de locaux existants pour un montant de 278 000€ HT et des aménagements extérieurs pour un montant de 72 000€ HT. En 2024, **les travaux représenteront un montant de 1 916 000€ HT**.

Pour cette 1ère tranche du contrat, le plan de financement serait le suivant :

	Conseil Départemental 13	Autre financements	Autofinancement communal	TOTAL HT Opérations 2024
Etudes	192 099€	91 476€	73 425€	357 000€
Travaux	1 030 987€	490 946€	394 066€	1 916 000€
TOTAL	1 223 087€	582 422€	467 491€	2 273 000€